



Présentation synthétique des informations financières essentielles 2021

Budget Primitif 2021

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux* ».

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget 2021 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021, disponible sur le site internet de la commune www.marleslesmines.fr.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes :

- 1. Le budget est voté pour l'année civile**, mais il peut être voté cette année jusqu'au 15 avril. Le budget 2021 est voté le 15 avril 2021.
- 2. Le budget général de la commune** reprend les dépenses et recettes relatives aux nombreuses activités communales (accueils de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs, culturels et de loisirs, entretien des voiries, bâtiments et espaces publics, services d'administration publique, écoles, accompagnement social et éducatif...) et à l'emploi du personnel. Les recettes sont financées essentiellement par les dotations de l'Etat, des collectivités et les taxes directes locales.
- 3. Le budget doit obligatoirement être équilibré** en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.
- 4. Le budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement** (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.
- 5. La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.** L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

L'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement est présenté dans le document « Présentation générale du budget/Section de fonctionnement-chapitres ».

Dépenses de fonctionnement

Dépenses de gestion courante 2021 :	5.793.678,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement 2021 :	5.871.006,00 €
Dépenses d'ordre de fonctionnement 2021 :	3.327.669,00 €
Total des dépenses de fonctionnement 2021 :	9.198.675,00 €

Recettes de fonctionnement

Recettes de gestion courante 2021 :	6.152.144,00 €
Recettes réelles de fonctionnement 2021 :	6.201.144,29 €
Recettes d'ordre de fonctionnement 2021 :	0,00 €
R 002 Résultat 2020 reporté :	2.997.530,71 €
Total des recettes de fonctionnement 2021 :	9.198.675,00 €

Depuis 2014, la commune a perdu 1.216.316,00 € en cumulé de Dotation Globale de Fonctionnement, attribuée par l'Etat, au titre notamment de la contribution au redressement des finances publiques. Cette dotation s'est stabilisée depuis 2018.

La Dotation de Solidarité Urbaine a progressé de 498.412,00 € entre 2014 et 2020.

La Dotation Nationale de Péréquation diminue chaque année depuis 2011. L'écart entre le montant attribué en 2011 et celui attribué en 2020 est de 43.275,00 €.

Parallèlement la péréquation intercommunale est passée de 278.926,00 € en 2015 à 324.108,00 € en 2016, 2017, 2018 et par l'application de la répartition de droit commun à 209.597,00 € en 2019 et à 314.458,00 € en 2020, par l'application du système dérogatoire. En 2021, le montant attribué à la commune dépendra du mode de calcul retenu par les élus de la Communauté d'Agglomération (CABBALR).

Ces dotations sont essentielles pour la commune, pour son bon fonctionnement et le financement de ses services à la population.

Les orientations et projets municipaux pour l'année 2021 :

La municipalité veille à maintenir un niveau de services adapté aux besoins des familles marlésiennes et poursuit le développement de la commune, et ce en adéquation avec ses ressources budgétaires.

Les orientations pour l'année 2021 ont été déterminées à partir de deux axes : la concrétisation des dossiers engagés et les décisions de l'équipe municipale relatives aux nouveaux projets.

1. Maintenir l'imposition locale à un niveau acceptable.

Evolution des taux

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'Habitation	18,49 %	18,49 %	18,76 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %	17,96 %
Taxe Foncier Bâti	28,60 %	28,60 %	29,03 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %	28,06 %
Taxe Foncier non Bâti	91,64 %	91,64 %	92,98 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %	86,22 %

Les taux communaux d'imposition sont relativement stables. Les évolutions constatées sur la période sont liées à l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et aux intégrations successives de la Communauté de Communes de Noeux et Environs (CCNE) en 2014 et de la Communauté Artois-Lys (CAL) et de la Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) en 2017.

La loi de finances pour 2020 a entériné la suppression définitive de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023. Ainsi, en 2021, les «20 % restants» paieront 70 % de leur cotisation de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), en 2022, 35 % et en 2023, elle sera supprimée.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de votes des taux d'imposition à compter de 2021.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- Par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- Par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage

Ce transfert de la part départementale de TFPB se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Le taux départemental de TFPB 2020 (22,26 %) vient s'ajouter au taux communal 2020. Ce taux de TFPB majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence, à compter de 2021.

Taux communal TFPB 2020 : 28,06 %
+ Taux départemental TFPB 2020 : 22,26 %
= Taux communal TFPB 2021 de référence = 50,32 %

La situation de sur ou sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé de ne pas augmenter, les taux d'imposition des taxes directes locales. Ceux-ci ont été proposés comme suit, pour 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 50,32 %
Taxe foncière (non bâti) : 86,22 %

2. Réaliser des économies de fonctionnement, mais sans détériorer la qualité des services publics communaux. L'optimisation des ressources et l'utilisation efficiente de celles-ci doivent y contribuer. Contenir les dépenses de personnel, en préservant les moyens quantitatifs, qualitatifs et les conditions de travail est un enjeu fort.

3. Maintenir l'effort de la commune pour accompagner les politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse, l'éducation et les familles, par une mobilisation active des financements de droit commun, des crédits spécifiques et du partenariat institutionnel ou associatif.

4. Maintenir l'effort de la commune pour accompagner le tissu associatif marlésien. Les subventions aux associations sont maintenues ou ajustées à un niveau permettant le bon fonctionnement de leurs activités, c'est un axe important de la politique communale. Les associations contribuent aussi à l'attractivité de la commune par la diversité des pratiques sportives, culturelles ou de loisirs. De nouvelles associations ont été créées l'an dernier (boxe et karaté).

5. Continuer à mener les investissements nécessaires au développement de la commune, en maîtrisant les coûts de fonctionnement induits et en maintenant un niveau d'endettement acceptable.

En 2021, la commune poursuivra les investissements annoncés précédemment et priorisera les projets suivants, selon les moyens disponibles.

Les projets de réalisations de l'année 2021 ont été réfléchis au regard des investissements nécessaires à l'intérêt général de la commune, de la capacité budgétaire et de la conjoncture économique et financière environnante. La priorisation sera déterminée en fonction des ressources attendues, des modalités techniques et opérationnelles des projets, et des choix de l'équipe municipale.

- Principaux projets 2021 :

- Réfection des voiries et trottoirs, hors entretien courant (100.000,00 €)
- Enfouissement des réseaux, Rue de Cracovie jusque l'église (600.000 €)
- Equipement en vidéoprotection des bâtiments communaux (60.000,00 €)
- Interconnexion numérique et renouvellement des équipements téléphoniques des bâtiments (50.000,00 €)
- Parc automobile et matériel technique des services (100.000,00 €)
- Rénovation du complexe Lachowski-Pignon (150.000,00 €)
- Rénovation de l'église / 2 phases (tour et sacristie 1.000.000,00 €) – Montant total 1,8 M €
- Rénovation du monument aux morts (75.000,00 €)
- Extension de l'espace familles (225 000,00 €)
- Bâtiment restauration scolaire (410.000,00 €)
- Démolition du bâtiment situé rue Paul Vaillant Couturier -ancien cinéma- (40.000,00 €)

- Parallèlement, seront menées les études concernant :

- La rénovation du kiosque du jardin public
- Le développement de la maison pluridisciplinaire de santé
- La revitalisation de la friche Foulon
- Les aménagements sécuritaires du Boulevard Gambetta

Un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, à hauteur de 3.133.000,00€ (chapitre 021) a été inscrit au BP 2021, afin de financer ces opérations.

L'encours de dette au 01/01/2021 est de 2.302.569,73 €

(Encours de la dette communale totale = emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre)

L'ensemble des dépenses et recettes d'investissement est présenté dans le document « Présentation générale du budget/Section d'investissement-chapitres ».

Dépenses d'investissement

Dépenses d'équipement 2021 :	3.367.035,76 €
Dépenses financières 2021 :	296.382,00 €
Opérations pour compte de tiers :	571.334,40 €
Dépenses d'ordre d'investissement 2021 :	228.533,76 €
Restes à réaliser 2020 :	481.741,08 €
D 001 Solde d'exécution négatif reporté :	0,00 €

Total des dépenses d'investissement 2021 cumulées : 4.945.027,00 €

Recettes d'investissement

Recettes d'équipement 2021 :	302.070,02 €
Recettes financières 2021 :	109.535,28 €
Opérations pour compte de tiers :	571.334,40 €
Recettes d'ordre d'investissement 2021 :	3.556.202,76 €
Restes à réaliser 2020 :	296.524,76 €
R 001 Solde d'exécution positif reporté :	109.359,78 €

Total des recettes d'investissement 2021 cumulées : 4.945.027,00 €

BUDGET PRIMITIF 2021

Total des dépenses de fonctionnement 2021 : 9.198.675,00 €

Total des recettes de fonctionnement 2021 : 9.198.675,00 €

Total des dépenses d'investissement 2021 : 4.945.027,00 €

Total des recettes d'investissement 2021 : 4.945.027,00 €

Total du budget :	Dépenses :	14.143.702,00 €
	Recettes :	14.143.702,00 €



Le Maire,

Eric EDOUARD